



ARRETE MUNICIPAL n° DGST 21 10 019

Levée d'interdiction de la baignade et de la pêche
à pied sur la plage de Tournemine

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1, D.1332-14 à D.1332-38,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13, 1° et R.610-5,
Vu la directive européenne du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,
Vu l'arrêté n° DGST 21 10 013 interdisant la baignade et la pêche à pied plage de Tournemine,

Considérant l'avis de l'expert pollution du CEDRE indiquant que le produit de la pollution aux hydrocarbures s'est désagrégé en mer, il n'existe plus de risque sanitaire sur la qualité des eaux de baignade et sur la pêche à pied,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publiques sur la côte et sur les plages,
Considérant que la baignade et la pêche à pied sur la plage de Tournemine peuvent à nouveau être autorisées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DGST 21 10 013 en date du 13 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné. L'arrêté sera complété d'une publicité appropriée destinée à l'information du public, complétée des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
la Préfecture des Côtes d'Armor, l'Agence Régionale de la Santé, la Police nationale, Saint-Brieuc Armor Agglomération, les 2 centres nautiques de Saint-Brieuc et de Plérin, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, le Centre Technique Municipal,
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à PLÉRIN, le 14 octobre 2021



Le Maire
Ronan KERDRAON

